

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09/03/2018 A 19 heures à la Mairie de Pechbonnieu

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaire 2018
- Demande de Subvention mise aux normes AD'AP salle des fêtes
- Demande de Subvention réfection terrain de sport stade d'honneur
- Marché de travaux pour extension de la mairie

URBANISME-TRAVAUX

- SDEHG : branchements pour la nouvelle mairie
- SDEHG : éclairage public RD 77 lié à réalisation d'une 3ème tranche de trottoirs
- SDEHG : financement des petits travaux urgents

PERSONNEL

- Assurance statutaire
- IFTS filière culturelle
- Mise en place des astreintes
- Mise à disposition agents de la commune à la CCCB
- Document unique des risques professionnels et plan d'action

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille DIX HUIT et NEUF MARS, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, CASAS et MM.BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES

Absents excusés : Mme BINOTTO (pouvoir à M.PIETRI), Mme FONTES (pouvoir à Mme NAAM) M. GONZALEZ (pouvoir à Mme GEIL GOMEZ), Mme BLANC , Mme GARBETT-BARON

Mme BACCO Virginie a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 21/02/2018 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 : ROB 2018 (D-2018-03)

Madame le maire après avoir communiqué les éléments financiers permettant de débattre des orientations budgétaires de 2018 demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir débattu retient pour chaque section les orientations ci-après :

I) FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1^{er} janvier 2018 à **55 agents**, composé de 34 agents titulaires, 2 stagiaires, 12 agents contractuels et 7 agents en contrats aidés, soit 51.44 équivalents temps plein.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) nécessiteront, comme en 2017 l'embauche d'environ 25 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 1.5 équivalents temps plein sur l'année.

Il y a actuellement 3 agents contractuels (1 à temps complet et 2 à temps non complet à temps complet) au groupe scolaire en remplacement d'agents titulaires absents ou à temps partiel thérapeutique (affectés au restaurant scolaire et à l'école primaire) et un agent contractuel à temps complet en remplacement d'un agent titulaire absent aux services techniques

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, comme chaque année, il sera fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 1 équivalent temps plein. Est également prévu sur le budget 2018 la rémunération des 7 agents recenseurs qui ont effectué leur mission en début d'année.

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations des personnels extérieurs. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale, l'intervenant musique au groupe scolaire et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme. A ces rémunérations participatives s'ajoutera cette année, la rémunération la mission d'archivage avant le déménagement des locaux de la mairie. Le montant total de la rémunération pour l'ensemble des personnels extérieur est évalué pour l'année 2018 à **62 100 €**.

Le SMIC a connu une revalorisation de 1.24 % le 1^{er} janvier 2018, le point d'indice de la fonction publique ne connaîtra pas de revalorisation en 2018.

L'indemnité visant à compenser la hausse de la CSG, les avancements d'échelon, ainsi que les avancements de grade pour certains agents auront nécessairement une incidence sur la masse salariale.

Le budget formation est légèrement en baisse en 2018 en raison de la réalisation en 2017 d'une partie des projets de formation des agents en emplois d'avenir et les formations relatives à la sécurité (CACES). Ce budget est évalué en 2018 à 15 000 €

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux est maintenu à 5.30 %.. La prime 2017 s'élèvera à environ 42 000 €

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, augmente légèrement par rapport à celle de 2017. Il faut compter pour 2018 une participation de **11 900 €** (soit + 1.76 %)

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, est augmentée passant de 60 € à **67 €** par agent..

Vu les éléments d'analyse qui précèdent on estime à **1 866 715 €** les charges de personnel. En comparaison, réalisé en 2017 : 1 681 457 € sur un prévisionnel de 1 796 000 €)

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (art 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne devrait pas connaître en 2018 de revalorisation. Le montant budgétisé correspondra donc au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit un total pour le maire et 8 adjoints **107 000 €**.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Outre la fourniture d'énergie (gaz et électricité) ainsi que l'achat de fournitures (fournitures d'entretien, fournitures scolaires et administratives, fournitures de matériaux, de voirie, alimentation), le chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements, ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunication et toutes les taxes.

Comme prévu lors des orientations budgétaires de 2017, les charges à caractère général sont restées stables et ont même enregistré une baisse de 1.67 %. La poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, les mises en concurrence de certains contrats de prestations de service, le recours autant que possible aux travaux en régie et la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 25 % environ des charges totales de fonctionnement.

On notera cependant des consommations d'eau et d'électricité à la hausse, et une augmentation très modérée ou stable pour les autres achats de fourniture. Les frais d'entretien et location accusent dans l'ensemble une baisse assez marquée malgré des contrats de prestations de services en augmentation régulière. On notera en particulier que frais liés à l'entretien des bâtiments, à l'entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers est en régression. Les autres frais de gestion sont stables sauf pour les télécom et frais de communication sensiblement plus élevés qu'en 2016. Comme le confirme la tendance, les frais de transport et d'hébergement pour le périscolaire et centre de loisirs sont en diminution et s'expliquent par moins de sorties ou des durées de séjours plus courtes en 2017.

Pour 2018, les efforts concernant la maîtrise des charges à caractère général seront maintenus.

Il faudra néanmoins intégrer dans ces dépenses une prestation de service exceptionnelle liée au déménagement de la mairie dans des bâtiments provisoires. Ces bâtiments recevront en effet les services administratifs de la mairie en attendant que le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant soient réalisés.

Il a donc été décidé de louer les services d'un déménageur pour transférer les équipements et le mobilier de l'actuelle mairie dans les locaux provisoires. Cette prestation est en cours de chiffrage et sera à intégrer dans les charges de gestion courante.

Il sera proposé de reconduire en 2018 une enveloppe de **3 € par habitant** pour le renouvellement normal des acquisitions en livres, jeux, cd, dvd, cartes et autre petit matériel de fonctionnement de la médiathèque, de la ludothèque ainsi que les petites animations liées à la lecture publique soit un montant maximum de **13 503 €**

De même, l'enveloppe communication devrait rester stable par rapport à 2017, soit environ **40 000.00 €**

Quant au budget culture et animations, il sera du même niveau qu'en 2017 soit environ **42 000 €**

Les rénovations ou grosses réparations de bâtiments communaux (groupe scolaire, complexe sportif, salle des fêtes, mairie, Escalier) seront en partie, comme chaque année réalisées par les services techniques en régie municipale. Sur la salle des fêtes en particulier, seront poursuivis les travaux de mise aux normes ADA'P.

Le montant prévisionnel total de ce chapitre est évalué en 2018 à **781 000 €** soit une augmentation sur le prévisionnel de 2017 de **1 %**

CHARGES D'EMPRUNT (chapitre 66)

Le montant total des intérêts pour **2018** sera en légère diminution : **64 535 €** contre 69 252 € en 2017

Le montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) devant être rattachés à l'exercice diminué de la contrepassation des ICNE N-1 s'élèvent à **- 1 955.65 €**.

L'encours de la dette au 1^{er}/01/2018 est de 1 119 091 €. Deux emprunts contractés en 2003 sur 15 ans arriveront à terme en 2018.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (art 6554 et 6574)

Concernant les participations aux EPCI et organismes de regroupement il faut tabler sur un prévisionnel proche de celui de 2017. En effet depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIVU de voirie ayant été dissout, la

compétence voirie communale a été transférée à la Communauté de commune des coteaux Bellevue . La CCCB ne demande pas de participations aux communes pour l'exercice de cette nouvelle compétence mais en contrepartie, elle a revu à la baisse l'attribution de compensation et a supprimé la dotation de solidarité. Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le SDEHG (Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne), le SITPRT (Syndicat Intercommunal des transports) le SMPE (Syndicat Mixte Pour l'Environnement) et l'ATD (l'agence technique départementale). En 2018 il faut prévoir un montant total des contributions aux organismes de regroupement d'environ **109 000 €**.

La participation annuelle au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève pour 2018 à **58 288 €**

Le versement de subventions aux associations connaîtra une certaine évolution par rapport à 2017. Le montant total 2018 est estimé à **53 500 €**. Il est rappelé qu'à l'intérieur de cette enveloppe, le montant alloué aux associations culturelles et sportives peut varier d'une année sur l'autre car il est fonction du nombre d'adhérents et de l'application de coefficients d'activités listés au travers d'une convention.

La commission arrête chaque année la liste nominative des associations attributaires de subventions ainsi que le montant alloué à chacune.

Enfin, pour ce qui concerne le CCAS une subvention d'équilibre devra abonder son budget. Le montant à prévoir en 2017 s'élève à **5 245 €**

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (art 6811)

En 2018 la dotation aux amortissements connaîtra une diminution significative puisqu'un certain nombre de biens ont fini d'être amortis en 2017, s'ajoute en 2018 la part annuelle des nouveaux équipements enregistrés en 2017 dans l'actif de la commune. Il en découle une dotation 2018 aux amortissements de **79 172. €**.

ATTENUATION DE PRODUITS (CHAP 014)

Le prélèvement au titre de la loi SRU sera doublé en 2018, conséquence directe de l'arrêté de carence pris par le Préfet pour non- respect de l'objectif triennal en logement sociaux soit **60 000 €**. A ce prélèvement devrait s'ajouter comme en 2017 le versement d'un fond de péréquation des ressources intercommunales d'environ **22 000 €**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avec une incidence moindre en 2018 de la CRFP (contribution au redressement des finances publiques), la DGF devrait cette année se stabiliser avec une dotation forfaitaire identique à celle de 2018

Bien que la dotation forfaitaire n'ait pas encore été notifiée pour 2018, et compte tenu d'une population légale de 4 501 habitants au 1^{er} janvier 2018, elle devrait se situer aux alentours de **311 500 €**.

En 2017 la dotation de péréquation a connu une baisse par rapport à 2016 et, contrairement à ce la commune escomptait, la fraction « centre bourg » n'a pas été intégrée à la dotation de solidarité rurale (DSR) la commune ne remplissant pas les critères d'attribution.

Ces deux dotations sont pour l'heure inconnues, mais la commune devrait cette année tabler sur un montant cumulé de la DGF équivalent à celui de 2017 € (soit **environ 490 000 €**) ce qui représente une diminution de 31 % par rapport au niveau de 2013. Les dotations compensatoires et autres participations de l'état, du département et de la région n'étant pas encore connues, on estimera leur montant cumulé à **240 000 €** (y compris participation de la CAF).

Il est précisé que les **versements de la CAF** pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance jeunesse (ALAE, CLSH, PAJ) sont versées avec un an de décalage et seront donc fonction de 2018 du taux de fréquentation 2017. Le nouveau contrat enfance jeunesse et ses nouvelles actions (ludothèque et de nouveaux horaires du PAJ) permettent de compter en 2018 sur une participation de la CAF d'environ **187 000 €**.

Conformément aux décisions de la commission financière de la CCCB, **l'attribution de compensation** versée aux communes a été revue à la baisse suite au transfert de la compétence voirie communale et la dotation de solidarité communautaire a été supprimée. Le montant de l'attribution de compensation 2018 sera du même niveau que celui de 2017 soit : **333 552 €**.

(Ce manque à gagner est compensé par une diminution équivalente de la participation aux organismes de regroupement inscrite à l'article 6554 du chapitre 011)

Quant au produit des contributions directes, il est à ce jour inconnu. On peut cependant supposer que malgré l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation, avec pour conséquence une exonération (ou

dégrèvement) de cet impôt pour environ 20 % de la population, il ne devrait pas y avoir d'incidence pour la commune puisque l'Etat s'est engagé à compenser totalement le « manque à gagner ». Reste la grande inconnue de la revalorisation des bases et il faut attendre leur notification pour calculer le produit attendu. On tablera donc pour le moment sur un produit attendu identique à celui de 2017 pour équilibrer le budget, sans qu'il soit nécessaire en 2018 d'augmenter les taux. A minima, il sera donc inscrit au budget le montant de **1 588 000 €**

Les produits propres issus des **redevances et vente de services** ne connaissons pas à priori d'évolution en 2018. Ils se composent essentiellement des recettes encaissées par les services péri- scolaires, et de la perception des droits d'entrées aux manifestations et spectacles payants organisés sur la commune et de la vente de concessions au cimetière. On tablera sur le montant des encaissements de 2017 à savoir **254 800 €**

En atténuation de charge (art.6419) il faut prévoir à minima **170 000 €** au titre des emplois aidés et des remboursements de congés maladie.

Enfin, grâce à un résultat de fonctionnement 2017 excédentaire de **538 037€**, et après en avoir affecté une partie à la section d'investissement, la somme de **217 536 €** pourra être reportée en section de fonctionnement (art 002)

En conclusion le budget de fonctionnement de 2018 prévoit une l'évolution légèrement à baisse avec un prévisionnel total en dépenses réelles de 3 445 334 € contre un prévisionnel en dépenses réelles de 3 502 157 € en 2017 .

Ce prévisionnel 2018 contraint et calculé sur des recettes fiscales identiques à celles de 2017 pourra cependant évoluer légèrement à la hausse lorsque les bases fiscales seront connues mais ne dépassera pas celui de 2017.

II) INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts aux établissements bancaires et au Département s'élèvent à **176 527 €** (contre 180 952 € en 2017). Ces annuités en capital sont couvertes en totalité par **l'article 1068** capitalisant pour partie l'excédent de fonctionnement de 2017 pour un montant de **320 500 €**.

Il est attendu en recette un **FCTVA de 76 115 €**, et des **taxes d'urbanisme**(Taxe d'Aménagement) pour un montant de **92 000 €**.

Il est dégagé également **295 000 €** sur les recettes de fonctionnement qui rajoutés à l'excédent d'investissement 2017 de **649 163 €** constituent l'alimentation en fonds propres de la section d'investissement. Ceux-ci permettront d'autofinancer en partie les programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

En 2018, concernant la tranche fonctionnelle N°1 du programme de réhabilitation et d' extension de la Mairie restent à réaliser, une DETR de **125 914 €** (notifiée) et une subvention du Conseil Départemental estimée à **105 913 €**. Concernant la 2^{ème} tranche de trottoirs route de Gratentour réalisée au 2^{ème} semestre 2017, une subvention du Conseil départemental de **90 000 €** sera encaissée en 2018. Seront également reportés au budget 2018 , une subvention départementale de 10 000 € (pour l'acquisition d'un tracteur) et 500 000 € d'emprunt.

Les restes à réaliser en recette au 31/12/2017 s'élèvent donc à 831 827 € (dont un emprunt théorique d'au moins **500 000 €** qui devrait être mobilisé en 2018)

Il est précisé que cet emprunt pourra être débloqué par tranche d'avancement des travaux et en fonction des besoins en trésorerie.

En conséquence le besoin de financement réel est in fine de 323 473 € (emprunt – remboursement de la dette)

Le budget 2018 reprend donc en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées (voir RAR ci-dessous)

Les restes à réaliser en dépenses (RAR) au 31/12/2017 s'élèvent à **1 656 183 €** et sont repris dans les programmes suivants :

Prog non affecté : frais études	63 000 €
Prog 101 Mairie : acquisitions en mobilier, informatique et autres équipements	15 700 €
Prog 101 Mairie : opération réhabilitation -extension.....	1 234 000 €
Prog 102 Voirie & Réseaux : divers aménagements (dont signalétique).....	14 500 €
Prog 103 groupe scolaire : mobilier et autres aménagements	1 430 €
Prog 114 Ateliers : logiciel de gestion des services techniques.....	6 500 €
Prog 125 Salle des fêtes : divers travaux dont mise aux normes Ad'Ap.....	25 000 €
Prog 126 Réserves foncières : Acquisition parcelle projet cœur de ville	60 953 €
Prog 128 Complexe Sportif : démolition podium.....	6 700 €
Prog 130 RD 77 Route de Gratentour : réalisation de trottoirs (tranche 2)	225 000 €

Ces reprises de programmes, objet de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2018. De nouvelles prévisions ainsi que de nouveaux crédits pourront abonder certaines opérations en cours, ou selon le cas être revus à la baisse.

Les prévisions nouvelles pour 2018 se déclinent comme ci-après :

Voirie et réseau(102) : Réfection de 3 plateaux traversant (en attente de chiffrage)	
Groupe scolaire(103) : acquisition mobilier + tableau interactif et dispositif alerte intrusion :	7 350€
Eglise (105) : réfection plafond sacristie	8 800 €
Cimetiere (109) : aménagements divers dont réalisation barrière d'accès	4 000 €
Ateliers municipaux (114) achat fourgon + bétonnière, 2 tondeuses +multi combi+ souffleur + débroussailluse + divers outillage	38 280 €
Forêt communale (113) : achat parcelles de bois pour environ 3 400 M2 et mise en place de panneaux signalétiques	25 000 €
Terrains de sport (118) : réfection terrain d'honneur + tuyères d'arrosage :	9 100 €
Restaurant scolaire (119) : Equipements pare soleil et provision pour remplacement gros équipement :	9 000 €
Aires de jeux (opération 122) : création d'une petite aire de jeux au stade :	3 600 €
RD 77 Route de Gratentour (Prog 130) : réalisation 3ème tranche de trottoirs soit :	408 390 €
Escale (Prog 133) : travaux A'DAP pour 12 200 € (dont changement de radiateurs)	
040 Travaux en régie sur bâtiments communaux :	10 000 €

Ces propositions après avoir été débattues ont été approuvées par l'Assemblée délibérante qui en outre décide que l'ensemble des projets arrêtés ci-dessus feront l'objet, chaque fois que cela sera possible, des demandes de subventions appropriées

► Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION MISE AUX NORMES A'DAP OUVERTURES SALLES DES FETES (D-2018-04)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de territoire, signé avec le Conseil Départemental, il y a possibilité de demander des aides financières pour les aménagements ou travaux de mises au normes sur les bâtiments publics

Considérant qu'en 2018 il est prévu la mise au normes A'DAP de la salle des fêtes, Madame le maire présente à l'Assemblée un devis de la société MORAZ, d'un montant de **16 350 € HT** pour la réfection des portes afin de permettre l'accès aux personnes handicapées et faciliter leur mobilité en fauteuil.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le devis présenté pour un montant de **19 620 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux possible

► Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION TERRAIN DE SPORT -STADE D'HONNEUR (D-2018-05)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de territoire, signé avec le Conseil Départemental, il y a possibilité de demander des aides financières pour les aménagements ou travaux sur des biens communaux, dont l'estimation est supérieure à 5 000 € HT

Considérant qu'en 2018 il est prévu de procéder à la réfection de l'un des terrain de sport, à savoir le stade d'honneur, , Madame le maire présente à l'Assemblée un devis d'une entreprise spécialisée, la société TURFPLAC, d'un montant de **7 338 € HT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le devis présenté pour un montant de **8 805.60 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux possible

► Voté à l'unanimité

MARCHE DE TRAVAUX POUR REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE (D-2018-06)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'appel d'offre en date du 20/11/2017 et après plusieurs séances au cours desquelles la commission d'appel d'offre assistée de la maîtrise d'œuvre qui a procédé à l'analyse des offres relatives au projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie, les différents lots ont pu être attribués comme suit :

- -lot N° 1- **DEMOLITIONS** : La société STTL pour un montant de : **50 000 € HT**
- -lot N° 2- **VRD** : La société MALET pour un montant de **285 970 € HT**
- -lot N° 3 **GROS OEUVRE** : la société CGEM pour un montant de **742 000 € HT**
- -lot N° 4 **CHARPENTE COUVERTURE** : la société COUFFIGNAL pour un montant de **39 115.62 € HT**
- -lot N° 5 - **ETANCHEITE**: la société ARTYBAT pour un montant de **84 250.30 € HT**
- -lot N° 6- **MENUISERIES EXTERIEURES- SERRURERIE**: La société **CGEM** pour un montant de :**239 000 € HT**
- -lot N° 7- **MENUISERIES INTERIEURES** : La société CGEM pour un montant de **205 000.00 € HT**
- -lot N° 8 **PLATRERIE** : la société MASSOUTIER pour un montant de **126 000 € HT**
- -lot N° 9A **REVETEMENT SOLS DURS** : Entreprises CREAVASQUE / JOLIS-SOLS pour un montant de :**47 698.30 € HT**
- -lot N° 9 B **REVETEMENT SOLS SOUPLES** : Entreprises CREAVASQUE/JOLIS-SOLS pour un montant de : **23 700 € HT**
- -lot N° 10 **PEINTURE** : La société LATOUR pour un montant de : **34 000 € HT**
- -lot N° 11 **ELECTRICITE** : La société OCCITAN'ELEC pour un montant de :**163 116.56 € HT**
- -lot N° 12 **CHAUFFAGE -PLOMBERIE- VENTILATION**: la société CFC pour un montant de : **270 932.03 € HT**
- -lot N° 13 **ESPACES VERTS- PLANTATIONS**: La société CLARAC pour un montant de **34 209.79 € HT**
- -lot N° 14 **ASCENSEURS**, la société DIP pour un montant de **17 400 € H.T**
- -lot N° 15 **BATIMENTS PROVISOIRES** : La société ALGECO pour un montant de : **49 939.60 € HT**

Soit un total de **2 412 331.58 € HT** (2 894 797.90 € TTC)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ✓ **prend acte** des résultats de l'appel d'offre,
- ✓ **autorise** Madame le Maire à réajuster les plans de financement relatifs aux demandes de subvention .

► Voté à l'unanimité

URBANISME -TRAVAUX

SDEHG : BRANCHEMENT POUR LA NOUVELLE MAIRIE (D-2018-07)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril dernier concernant le branchement pour la nouvelle mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT160) :

- Au niveau du réseau basse tension souterrain existant, création d'une fouille.
- Pose de 2 boîtes de jonctions 150².
- Extension souterraine en câble HN 3x150² de 25 mètres jusqu' au coffret C400/P200, équipé d'un ensemble de coupures à 3 directions.

Depuis le coffret au pouvoir de coupure, encastré dans le mur, déroulage d'un câble HN3x150² jusqu'à l'armoire tarif jaune à poser dans le local TGBT.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 301€
Part SDEHG	8 455€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 624€
<hr/>	
Total	14 380€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

► **Voté à l'unanimité**

SDEHG : ECLAIRAGE PUBLIC RD77 LIE A REALISATION 3^{ème} TRANCHE DE TROTTOIRS- (D-2018-08)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre dernier concernant l'extension de l'éclairage sur la RD77 liée à la réalisation d'un piétonnier (3^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS176) :

- Dépose des 8 lanternes vétustes existantes sur poteaux bétons.
- Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain + câblé de terre de 430 mètres environ.
- Fourniture et pose de 15 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 52 W LED Bi-puissance, identiques à celles posées lors de la première tranche, RAL900 gris sablé.
- Rénovation du coffret de commande P24 Z.A, pose d'une horloge astronomique GPS.

Nota : une traversée de chaussée sera peut-être à prévoir afin d'éviter la ligne HTA aérienne traversant la RD au niveau du support d'arrêt ou l'inter distance entre les points lumineux sera réduite.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 673€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	67 760€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 442€
<hr/>	
Total	105 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

► Voté à l'unanimité

SDEHG : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS- (D-2018-09)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres ;
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG, les demandes de travaux correspondantes
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - De valider la participation de la commune
 - D'assurer le suivi des participations communales
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

► Voté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG 31-(D-2017-10)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - □ congé de maladie ordinaire
 - □ congé de longue maladie et congé de longue durée
 - □ temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - □ congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - □ congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - □ versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - □ congé de maladie ordinaire
 - □ congé de grave maladie
 - □ congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - □ congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- de **participer** à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de **donner mandat** au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

► Voté à l'unanimité

IFTS FILIERE CULTURELLE (D-2018-11)

Madame Le Maire informe l'assemblée que les agents qui occupent les fonctions de régisseurs bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire dès lors que le montant de la régie excède 3000€.

L'agent qui est en charge de la régie médiathèque, ne peut percevoir cette NBI, puisque l'encaissement mensuel se situe en dessous de ce seuil.

Compte tenu de la responsabilité que représente cette fonction, et afin de compenser ces tâches particulières, elle propose d'attribuer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à cet agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **le Conseil Municipal** :

- **Décide** d'attribuer l'IFTS à cet agent comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel de référence au 01/07/2010	Coefficient moyen	Coefficient maximum
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine	3ème catégorie: 857,83€	1	1

- **Ajoute** que l'attribution individuelle se fera mensuellement par arrêté.

► **Voté à l'unanimité**

MISE EN PLACE DES ASTREINTES D'EXPLOITATION (D-2018-12)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2018, avec les précisions apportées au règlement des astreintes joint en annexe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des astreintes d'exploitation afin de répondre aux urgences et imprévus d'ordre technique survenus sur la commune, hormis entre 22h et 7h sauf cas d'extrême urgence, et dans la limite du champ d'intervention de ce service
- D'organiser ces astreintes sur la semaine complète selon un système de rotation entre les agents.
- De fixer la liste des emplois relevant de la filière technique concernés, comme suit :
 - Agents de catégorie C : adjoints techniques, adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.
 - Agents de catégorie B : technicien principal de 1^{ère} classe
- D'étendre les astreintes aux agents contractuels exerçant les mêmes fonctions que les agents fonctionnaires.
- De rémunérer les astreintes par une indemnité au taux en vigueur qui est à ce jour de 159.20€ pour la semaine complète
- Qu'en cas d'intervention, les agents bénéficient soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit d'un repos compensateur équivalent au temps d'intervention et doublé en cas d'intervention un jour férié, un dimanche ou bien en cas d'intervention exceptionnelle entre 22h et 7h.

Après discussion, Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

1. **APPROUVE** à l'unanimité la proposition ci-dessus
2. **ADOpte** le règlement des astreintes joint en annexe

► **Voté à l'unanimité**

MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE A LA CCCB (D-2018-13)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les délibérations en date du 27 mai 2005 et du 17 mai 2010 qui autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la communauté de communes des coteaux bellevue à chaque fois qu'une mise à disposition s'avère nécessaire et prévoyant la mise à disposition d'agents de la commune à la communauté de communes des coteaux bellevue à titre gratuit,
Considérant le transfert de la compétence voirie à la communauté de communes des coteaux bellevue,
Considérant que la communauté de communes des coteaux bellevue ne dispose pas de services techniques pour effectuer l'entretien de la voirie intercommunale mais a la possibilité de recourir aux agents des communes qui lui sont mis à disposition,
Vu l'avis favorable au projet de convention de mise à disposition émis par le Comité Technique le 19 octobre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents des services techniques à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue pour l'entretien de la voirie.

► Voté à l'unanimité

DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D'ACTION (D-2018-14)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis du CHSCT en date du 13 février 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents

QUESTIONS DIVERSES (Non soumis à délibération)

1- Madame le Maire rend compte des affaires en cours et des décisions prises concernant les consultations, attributions de contrats et (ou) avenants passés dans le cadre des marchés en cours ainsi que de tout acte pris dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. :

- ✓ Résultat marché groupé à bon de commandes pour la fourniture de produits d'entretien
Consultation groupée organisée par la CCCB (CCCB, Communes de Montberon, Saint Loup Cammas, Pechbonnieu) Marché à bon de commande sur 3 ans attribué à la société LAFAGE
- ✓ Résultat mise en concurrence mission d'archivage :
Consultation groupée organisée par mairie de Pechbonnieu (commune de Pechbonnieu et CCCB) . Mission d'archivage attribuée à la société ARCHIBALD

La séance est levée à 21 heures

2- Autres questions (éventuelles)